BON A LANCER
DCMP - PAC

I.AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Accord cadre triennal pour les études maritimes (structurelle, hydro sédimentaire) à bon de commande.

Référence du marché : PI_DI_102500

Avis N° 012/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 05/08/2025

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics révisé n°1 du Port Autonome de Cotonou publié sur son site web www.portdecotonou.bj et par affichage au tableau d'affichage du PAC le 8 juillet 2025.

2. Le Port Autonome de Cotonou (PAC) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget Autonome des fonds, afin de financer ses activités et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre de l'accord-cadre relatif aux études maritimes (structurelle, hydro sédimentaire) à bon de commande.

3. Les prestations comprennent de façon générale :
   - analyse préliminaire de l'évolution du trait de côte béninois et des zones en forte érosion ;
   - étude d'avant-projet sommaire des scénarios d'aménagement retenus à l'issue de la phase 01 ;
   - étude d'avant-projet détaillé des options d'aménagement préférentielles ;
   - effectuer à intervalle régulier des levés topographiques, photogrammétriques et bathymétriques du littoral pendant et après mise en œuvre des solutions d'aménagements des berges pour la lutte contre l'érosion de chaque zone identifiée ;
   - analyser les résultats issus de la mise en place des solutions d'aménagements et établir les rapports d'évolution morphologique des zones étudiées et aménagées (modélisation numérique et projections de l'évolution du trait de côte).

4. Le délai de réalisation de la mission est de **trente-six (36) mois**.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze **(15) pages**. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

BON A LANCER
DCMP - PAC

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats d'**au moins cinq (05) et d'au plus huit (08)** présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : **la méthode de sélection fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC).**

9. Aux dates et heures limites de dépôt des candidatures, un minimum de cinq (05) plis est requis obligatoirement pour procéder à l'ouverture, au cas

contraire, une relance de trois (03) jours ouvrables est faite à l'issu de laquelle il est procédé à l'ouverture et à l'analyse des manifestations d'intérêts, quel que soit le nombre de plis reçus.

Au cas où le nombre de présélection est inférieur à cinq (05), le Directeur des Marchés Publics peut contacter directement d'autres cabinets en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations pour compléter la liste des présélectionnés à cinq (05) ou poursuivre la procédure avec le nombre présélectionné.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	**10 points**	• Non inscription du domaine des prestations (Etudes et conception en ingénierie maritime et/ou de protection côtière) sur le RCCM ou les statuts = 00 point ; • Inscription du domaine des prestations (Etudes et conception en ingénierie maritime et/ou de protection côtière) sur le RCCM ou les statuts = 10 points.	Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) ou les statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024) et de	**25 points**	• **Pour les anciens cabinets/Firmes** Avoir réalisé au minimum une (01) mission d'étude d'ingénierie maritime ou côtière. ✓ **NE ≥ 1 mission ..... 25 points**	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)

BON A LANCER DCMP - PAC

l'année en cours		• **Pour les cabinets/Firmes naissants** La notation sera identique à celle présentée ci-dessus mais en tenant compte du nombre de missions d'étude d'ingénierie maritime ou côtière du Chef de mission. ✓ **NE ≥ 1 mission ... 25 points**	• ***Pour les cabinets/firmes naissants*** Preuves légalisées des expériences professionnelles du chef de mission justifiées par le CV et les attestations de travail ou de services fait appuyés du contrat (page de garde et de signature) en lien avec les attestations de travail ou de services fait.

3. **Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des trois (03) dernières années (2022-2024) et de l'année en cours**	**50 points**	• **Pour les anciens cabinets/Firmes :** Avoir réalisé au moins une (01) mission d'étude de protection de rivage (épis, brises lame, rechargement de plage, bypassing sédimentaire, sandmotor …) d'un montant minimum de deux cent millions (200 000 000) francs CFA HT ; **NE ≥ 1 mission……...50 points** • **Pour les cabinets/Firmes naissants :** Pour les cabinets/Firmes naissants, la notation sera identique à celle présentée ci-dessus mais en tenant compte du nombre de mission d'étude de protection de rivage (épis, brises lame, rechargement de plage, bypassing sédimentaire, sandmotor …) du Chef de mission. ✓ **NE ≥ 1 mission……50 points**	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples). • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Preuves légalisées des expériences professionnelles du chef de mission justifiées par le CV et les attestations de travail ou de services fait appuyés du contrat (page de garde et de signature) en lien avec les attestations de travail ou de services fait).

4. **Organisation technique et managériale du cabinet/firme**	**05 points**	• Note de présentation du Cabinet/firme …. **03 points** ; • Organigramme ……**02 points**	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. **Liste du personnel professionnel à affecter à la mission**	**10 points**	**Liste du personnel comprenant** : 1. **Un (01) expert en protection côtière morpho dynamique (Chef de Mission) :** titulaire d'un Master en génie côtier ou maritime (BAC+5) ……**04 points ;** 2. **Un (01) expert modélisation numérique hydro-sédimentaire :** titulaire d'un Master en génie côtier ou maritime (BAC+5) ……**2,5 points ;** 3. **Un (01) expert modélisation de la houle :** titulaire d'un Master en hydraulique ou mécanique des fluides (BAC+5) …**2,5 points** ; 4. **Un (01) environnementaliste :** Titulaire d'une licence en environnement (BAC + 3) …**01 point.**	Liste du personnel et copie simple des diplômes
TOTAL	**100**		

La note minimale requise pour être présélectionné est **soixante-dix (70) points** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être supérieur à huit (08). Au cas où le nombre de présélection est inférieur à cinq (05), le Directeur des Marchés Publics peut contacter directement d'autres cabinets en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations pour compléter la liste des présélectionnés à cinq (05) ou poursuivre la procédure avec le nombre présélectionné.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Directeur des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou ; Courriel : **fadahevigbe@pac.bj** et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics : **Bureau 111 situé au Rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, Route de la Marina, Cotonou (République du Bénin) de 08h-12h30 minutes et 14h-17h 30minutes (GMT +1) et/ou sur le site web www.portcotonou.bj.**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée par le candidat.

BON A LANCER DCMP - PAC

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du .06../...août...../ **2025**. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics **Bureau 111 situé au Rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, Route de la Marina, Cotonou (République du Bénin).** Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Ce dossier peut être téléchargé sur le site web (Non Applicable) ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir : un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB

en format PDF, à l'adresse ci-après : **Bureau 111 situé au Rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction des Marchés Publics (DMP) du Port Autonome de Cotonou au plus tard le** 21 août **2025 à 10h 00 min (GMT+1).**

Les deux exemplaires physiques et la clé USB devront être déposés dans une enveloppe unique portant les mentions suivantes :

« À MONSIEUR LE DIRECTEUR DES MARCHES PUBLICS DU PORT AUTONOME DE COTONOU »

« ACCORD CADRE TRIENNAL POUR LES ETUDES MARITIMES (STRUCTURELLE, HYDRO SEDIMENTAIRE) A BON DE COMMANDE », PI_DI_102500

BON A LANCER DGMP-PAC

« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES MANIFESTATIONS D'INTERÊT »

Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion (salle DJOUGOU) de la Direction des Marchés Publics**, le 21/08/**2025 à 10heures 30 minutes, (GMT+1).**

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant le Directeur des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les **cinq (05)** jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *cinq* **(05)** jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive du Directeur des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique.

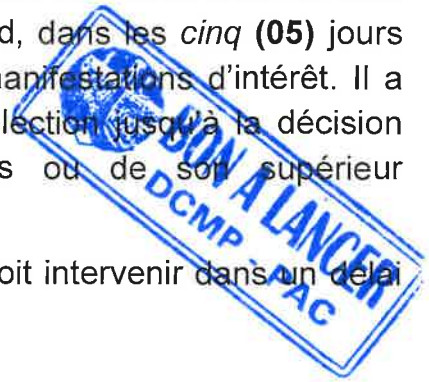

La décision du Directeur des Marchés Publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus trois (03) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée au Directeur des Marchés Publics pour ampliation.

Pour le Directeur des Marchés Publics et PO
La Cheffe du Département Passation des
Marchés Publics Chargé de l'Intérim

Abègnonhou F. C. Cynthia AVOCETIEN